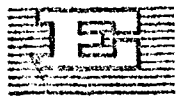


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/561
24 avril 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Septième session

Point 3 (c) de l'ordre du jour

PROJET DE PAQTE INTERNATIONALE RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME
ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Pétitions présentées au Conseil de tutelle

1. Au cours de la 209ème séance de la Commission, le représentant de l'Inde a demandé au Secrétariat si les pétitions reçues par le Conseil de tutelle avaient suscité des difficultés.
2. Au cours de la 203ème séance de la Commission, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un cablogramme à ce sujet, émanant du Secrétaire général adjoint chargé du Département de la Tutelle. La Commission a alors prié le Secrétariat de distribuer le texte de ce cablogramme.
3. Ce texte était ainsi conçu :

Le Conseil de tutelle et le Secrétariat n'ont, jusqu'à présent, pas éprouvé de difficultés à l'occasion de l'examen des pétitions. Depuis 1947, environ 600 pétitions ont été examinées. Sont considérées comme des pétitions les communications qui concernent un ou plusieurs territoires sous tutelle ou ont trait au fonctionnement du système de Tutelle. Le texte des pétitions est communiqué in extenso aux membres du Conseil de Tutelle, à moins qu'elles ne soient manifestement incon-séquentes. Les auteurs des pétitions peuvent adresser celles-ci

directement au Secrétaire général pour qu'il les transmette au Conseil de tutelle. Le Secrétariat les reçoit, en accuse réception, les classe, les transmet, en prépare des résumés, établit la documentation de base et informe les auteurs des décisions du Conseil de Tutelle. A l'appui des pétitions écrites, des exposés oraux peuvent être présentés au Conseil de Tutelle, ainsi qu'il est arrivé à plusieurs reprises. Pour son examen des pétitions, le Conseil de Tutelle se fonde sur le rapport de son Comité ad hoc des pétitions, qui permet au Conseil de s'acquitter de sa tâche beaucoup plus rapidement. Lors de la prochaine session du Conseil de Tutelle, celui-ci envisagera la possibilité de transformer le Comité ad hoc en un Comité permanent du Conseil, et d'apporter certaines améliorations à la procédure.